

CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ
SÉANCE du 6 décembre 2016

L'an deux mil seize, le six décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 28 novembre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : Mr Anthony BARREAU et Mme Isabelle MENAN -adjoints-
 MM Nathalie PELOURDEAU, Aurélie AUBRY, Anthony ROUGET (arrivé à 20h22), Franck PORNIN,
 Joël FOURNIER, Héliéna RAIMBAUD, Rémy TROTTIER et Jean-Claude CHARLES.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Était absent excusé :

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Monsieur Franck PORNIN.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	11
	Votants :	11

Le procès-verbal du 7 novembre 2016 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents excepté Monsieur Anthony ROUGET arrivé en cours de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit. Ce dernier demande aux membres du Conseil Municipal le rajout de 5 points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

2016 081 Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, après vote à l'unanimité :

- le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, d'accepter des devis d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à ses adjoints ;
- conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire ainsi que l'intervention du deuxième adjoint en cas d'empêchement du Maire et du premier adjoint ;
- le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que cette délégation ne dispense en aucun cas le maire d'informer le Conseil Municipal sur les devis acceptés.

2016 082 Convention de participation aux frais de scolarité – écoles de Craon

La commune de Craon nous informe que deux enfants domiciliés à Simplé sont actuellement scolarisés dans leurs

écoles publiques pour l'année 2016-2017.

Monsieur le maire de Craon propose de signer une convention de participation avec la commune, établissant les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement de la scolarité des enfants concernés et résidant sur Simplé.

Il est entendu que cette convention aura un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2016 et que sa durée sera de 3 ans.

Monsieur le maire précise qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires.

La commune de Simplé disposant d'une école privée sur son territoire, le conseil municipal, après délibération,

- **S'engage** à rembourser les frais de scolarité des enfants domiciliés à Simplé et scolarisés dans les écoles publiques de Craon uniquement ;
- **Autorise** le maire à signer la convention de participation financière aux charges de fonctionnement des écoles publiques préélémentaires et élémentaires Craonnaises.

2016 083 Convention « Chrysalide » 2016/2017

Concernant la réflexion sur les rythmes scolaires répartissant sur 4,5 jours la semaine d'école et incluant, par principe, le mercredi matin (et de façon dérogatoire le samedi matin), les écoles catholiques d'Argenton notre Dame, d'Ampoigné, Châtelain, Chemazé, Daon, Laigné, Marigné-Peuton et Simplé ont cependant choisi de ne pas appliquer cette réforme lors de l'année scolaire 2013-2014.

Parallèlement, depuis janvier 2014, les chefs d'établissement de ces écoles, réunis sous le nom « CHRYSALIDE », se sont réunis régulièrement afin de conduire une réflexion sur la mise en œuvre de la réforme. Au terme de la première année de fonctionnement, les communes dont dépendent les écoles regroupées « Chrysalides » ont reçu un bilan afin de présenter les activités proposées et encadrées par des professionnelles (sports : *escalade, basket...*, prévention : *croix rouge*, éducation routière, environnement et culture : *cinéma, musées, le Carré...*). Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de la subvention allouée au réseau « CHRYSALIDE ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

décide de reconduire l'aide financière de 50€ par élève de niveau élémentaire pour soutenir le projet « Chrysalide » pour l'année scolaire 2016/2017.

SDEGM : proposition de gestion des infrastructures de communications électroniques

Les communes doivent répondre à certaines obligations telles que connaître la localisation et la nature de ses réseaux, en assurer l'entretien, répondre aux DT-DICT etc. Ces obligations pouvant être complexes, le SDEGM, qui organise déjà la distribution publique d'électricité et de gaz, propose de se substituer à la commune, de supporter l'intégralité des modalités techniques et financières liées à la prestation.

En contrepartie, le SDEGM conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des opérateurs. Pour 2016, la Redevance d'Occupation du Domaine Public s'élève à 854,65€ (197 € ERDF + 657.65 € ORANGE).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la proposition du SDEGM.

2016 084 Prise en charge des frais de déplacement du personnel de la commune de Simplé

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel titulaire et non titulaire de la collectivité,

décide :

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel titulaire et non titulaire de la collectivité, autorisé à utiliser son

véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.
- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.
- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.
- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement selon les frais engagés mais dans la limite d'un forfait maximal de 60€.

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la commune.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781 ;
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location ;
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Article 3 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Mise en place du RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Le RIFSEEP a vocation à se substituer à toutes les primes et indemnités de la Fonction publique territoriale versées antérieurement.

Objectif : valoriser l'exercice des fonctions et reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents municipaux

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions (contraintes) et à l'expertise du poste occupé (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent (CIA - facultatif)

Cette prime créée pour les services de l'Etat sert de référence à l'établissement du régime indemnitaire dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Elle peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Chaque part de cette prime est composé d'un montant modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Pour le cadre d'emploi de la catégorie C, les montants plafonds sont de :

IFSE : 11 340 €
CIA : 1 260€

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel. Ce montant est versé au prorata du temps de travail.

Chaque part de la prime pourra être revue en cas de modification de la situation de l'agent : niveau responsabilité, changement de grade...) et de l'engagement professionnel et manière de servir (CIA).

Après discussion, le Conseil municipal émet un avis favorable à la mise en place de ce régime indemnitaire sur la base d'un montant plafond par agent de 2 500 € brut / an pour un équivalent temps plein pour l'année 2017 et suivantes.

Un groupe de travail composé du maire et des adjoints sera mis en place afin de déterminer les critères d'attribution de ce régime indemnitaire.

		montant BRUT/an	montant NET / an	par mois
<i>Proposition montant plafond /agent (ETP) pour 2017 et suivant</i>		2 500,00	2 280,47	
Vincent LEROY	35h	2 500,00	2 280,47	190,03 €
Claire TOURATIER	22/35h	1 571,43	1 390,78	115,90 €
M.F. PLANCHAIS	22/35h	1 571,43	1 390,78	115,90 €
Cécile JALLU	25/35h	1 785,71	1 564,63	130,38 €
Brut annuel pour déterminer le plafond du RIFSEEP		7 428,57 €		
Masse salariale réelle hors élus /CEA/Gardiennage église		65 791,94 €		
% du RIFSEEP par rapport à la masse salariale		11,29%		

Commerce

Les travaux avant reprise sont en cours ; une entreprise de nettoyage va également intervenir pour la remise à neuf des locaux.

2016 090 Modification du montant des loyers au 01/01/2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le futur gérant du commerce sis place Saint Martin à Simplé n'occupera pas et ne louera pas la partie logement lors de la prise de location-gérance à compter du 1^{er} janvier 2017. Il y a lieu, par conséquent, de revoir les montants des loyers dus.

En lien avec la communauté de communes du Pays de Craon, propriétaire des murs, il est proposé et convenu ce qui suit :

- pour la partie commerciale : 3 000€/an, soit un loyer mensuel de 250€ TTC ;
- pour la partie logement : 1 800€/an, soit un loyer mensuel de 150 € TTC ;
- pour la partie fonds de commerce : 3840€/an, soit un loyer mensuel de 320 € HT.

La partie logement n'étant pas louée par le preneur, le preneur s'acquittera à partir du 1^{er} janvier 2017, uniquement du loyer pour la partie commerciale et du loyer pour la partie fonds de commerce, soit un montant de 6840€/an (250 €TTC + 320 €HT/mois).

Le paiement interviendra entre les mains de Mme le Receveur Principal de la Trésorerie de Craon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche et après en avoir délibéré :

VALIDE les montants des loyers sus-mentionnés ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment l'avenant N°1 au bail commercial du 15 mai 2014 signé avec la communauté de communes du Pays de Craon, ainsi que le contrat de

location gérance qui sera établi chez Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines St Gault.

Le logement étant inoccupé, après réaménagement, ce dernier pourrait être loué à 2 apprentis ou stagiaires.

Une réparation de la toiture sera à prévoir.

L'ouverture du commerce est prévue à ce jour le lundi 2 janvier 2017.

Salle multiactivités

2016 086 Prise en charge travaux réparation canalisation endommagée

Monsieur le maire expose qu'une canalisation de gaz a été endommagée par la société Bézier TP titulaire du lot n°1 dans le cadre de la construction de la salle multiactivités.

En date du 31 août 2016, cette société a été déclarée en liquidation judiciaire par jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Laval. Cette dernière n'a donc pu assurer les réparations ; il a été convenu avec le mandataire judiciaire SELARL GUILLAUME LEMERCIER en charge de l'affaire les points suivants :

- Prise en charge par la commune de Simplé de la facture de réparation effectuée par l'entreprise Gendreau d'un montant de 187.48€ HT.
- Déduction du montant des réparations sera faite sur la situation N° 2 de la société Bézier TP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les points mentionnés ci-dessus et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Travaux : Monsieur le maire informe le conseil que la société DAVID, fournisseur des menuiseries extérieures (Lot 4) vient d'être liquidée. Un nouvel appel d'offres doit donc être lancé.

Echantillons : choix des enduits extérieurs

2016 087 Décision modificative sur le BP assainissement

Les crédits étant insuffisants pour couvrir les frais du temps passé par l'agent communal aux lagunes pour l'année 2016, sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

DM n°1

Section Fonctionnement

Dépenses	article 622	rémunérations d'intermédiaires hon.	+ 350.00€
	article 615	entretien et réparations	- 350.00€

2016 088 Forfait de la bascule publique pour l'année 2016 – société Hautbois :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de réviser le prix du forfait annuel acquitté par les établissements Hautbois utilisateurs de la bascule publique communale, comme le prévoit le contrat signé par les deux parties en avril 2002.

L'augmentation du forfait est calculée sur la moyenne des trois premiers trimestres de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE, de l'année précédente soit :

1^{er} trimestre 2015 : 0,15 %

2^{ème} trimestre 2015 : 0,08 %

3^{ème} trimestre 2015 : 0,02 %

Soit une moyenne de 0,25 % d'augmentation

Soit pour l'année 2016 : 2741,29€ (forfait 2015) X 0,25 % = **2 748.14 €**

Le conseil municipal charge le Maire d'informer le Directeur des Etablissements Hautbois du nouveau forfait et d'établir le titre de recettes.

Organisation des vœux 2017

Les modalités d'organisation de la cérémonie seront vues lors de la prochaine commission Cadre de vie prévue le 19/12/2016.

Commission bâtiments communaux :

- Suite à la présentation de Monsieur Glangetas du Conseil en Energie Partagée, Monsieur Franck PORNIN est désigné comme référent Energie afin de trouver des pistes d'amélioration de la consommation énergétique des bâtiments communaux.

- Règlement et tarifs de location de salle : une réunion est prévue le 17 janvier 2017 à 20h15.

Questions diverses

Carte communale : passage en commission CDPENAF prévu le jeudi 8 décembre 2016.

Repas de Noël de l'école : un message sera glissé dans les cartables des enfants pour informer du repas de Noël servi le 15 décembre à la cantine. Inscription à faire sur le portail familles du Pays de Craon.

Don d'un congélateur par la famille CARON : suite au décès de Monsieur Adrien CARON, la famille a souhaité faire don d'un congélateur à la commune de Simplé.

Plantation arbre des mariés 2000 – 2002- 2003 : les 3 arbres arrachés lors de la construction de la salle multiactivités seront replantés le dimanche 18 décembre 2016 par les mariés concernés.

Projet sécurité routière 2017 : le dossier en cours est suivi par Franck PORNIN.

Téléthon : L'édition 2016 a permis de récolter 1 300€ de dons.

Prochaines manifestations :

Courses de Vire	dimanche 11 décembre 2016
Arbre des mariés	dimanche 18 décembre 2016 à 11h00
Vœux 2017	dimanche 15 janvier 2017 à 10h30

Prochaines réunions :

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 9 janvier 2017 20h15'

Séance levée à 23h24.'

Le secrétaire de séance

Franck PORNIN

Le Maire

Yannick CLAVREUL